

CERTAINS CREDITS D'IMPOT POUR LES PARTICULIERS AU FEDERAL – 2024

	Montant de base	Crédit à 15,0 % ⁽²⁾	Crédit à 12,525 % ⁽²⁾
Montant personnel de base ⁽³⁾	15 705 \$	2 356 \$	1 967 \$
Montant en raison de l'âge (pour une personne âgée de 65 ans et plus) * réduit de 15 % du revenu net qui excède 44 325 \$	8 790 \$	1 319 \$	1 101 \$
Montant pour époux ou conjoint de fait ⁽³⁾⁽⁴⁾ * réduit du revenu net du conjoint	15 705 \$	2 356 \$	1 967 \$
Montant pour une personne à charge admissible ^{(3) (4)} * réduit du revenu net de la personne à charge	15 705 \$	2 356 \$	1 967 \$
Montant pour aidant naturel à l'égard d'un enfant mineur (de moins de 18 ans <u>à la fin de l'année</u>) ayant une déficience	2 616 \$	392 \$	328 \$
Montant canadien pour aidant naturel * réduit du revenu net du particulier à charge qui excède 19 666 \$	8 375 \$	1 256 \$	1 049 \$
Montant pour les pompiers volontaires et pour les volontaires d'activités de recherche et de sauvetage ⁽⁵⁾	6 000 \$	900 \$	752 \$
Montant canadien pour emploi	1 433 \$	215 \$	179 \$
Montant pour l'achat d'une habitation	10 000 \$	1 500 \$	1 253 \$
Montant pour l'accessibilité domiciliaire	20 000 \$ (max. de frais)	3 000 \$ (max.)	2 505 \$ (max.)
Frais d'adoption (maximum par adoption) ⁽⁶⁾	19 066 \$ (max. de frais)	2 860 \$ (max.)	2 388 \$ (max.)
Dépenses pour abonnement aux nouvelles numériques	500 \$ (max. de frais)	75 \$ (max.)	63 \$ (max.)
Montant pour revenu de pension	2 000 \$	300 \$	251 \$
Montant pour personnes handicapées ⁽⁷⁾	9 872 \$	1 481 \$	1 236 \$
Intérêts payés sur un prêt étudiant		15 % des frais admissibles	12,525 % des frais admissibles
Frais de scolarité		15 % des frais admissibles	12,525 % des frais admissibles
Frais médicaux	Frais admissibles moins : moindre de 3 % du revenu net individuel ou de 2 759 \$	15 % des frais admissibles	12,525 % des frais admissibles
Dons de bienfaisance			
• Premiers 200 \$		15 % des dons admissibles	12,525 % des dons admissibles
• Excédent de 200 \$, jusqu'à concurrence du revenu imposable <u>qui excède 246 752 \$</u>		33 % des dons admissibles	27,555 % des dons admissibles
• Excédent de 200 \$, pour la portion des dons non admissibles au taux de 33 %		29 % des dons admissibles	24,215 % des dons admissibles
Crédit d'impôt <u>remboursable</u> pour fournitures scolaires d'éducateur admissible	1 000 \$ (max. de frais)	25 % des frais admissibles	s.o.
Supplément <u>remboursable</u> du crédit pour frais médicaux			
• Montant maximum	1 464 \$		
• Seuil de revenu minimum	4 275 \$		
• Seuil du revenu familial net	32 419 \$		

	Montant de base	Crédit à 15,0 % ⁽²⁾	Crédit à 12,525 % ⁽²⁾
(1) Certains transferts de crédits sont aussi disponibles.			
(1) En raison de l'abattement de 16,5 % pour les résidents du Québec, la valeur réelle des crédits d'impôt NON remboursables est de 12,525 % (soit 15,0 % x 83,5 %).			
(2) Le montant personnel de base (MPB) du fédéral, au montant de 15 705 \$, est réduit progressivement pour ceux dont le <u>revenu net</u> (et non pas le revenu imposable) excède 173 205 \$ sans dépasser 246 752 \$. Au-delà de ce revenu net, le MPB sera d'un montant de 14 156 \$. Cette réduction signifie un coût maximum de 194 \$ en 2024 pour un résident du Québec (après l'abattement de 16,5 %).			
(3) Lorsque le particulier à charge visé par ce crédit (le conjoint ou la personne à charge admissible) donne aussi droit au crédit canadien pour aidant naturel, le montant pour conjoint ou pour une personne à charge admissible est bonifié de 2 616 \$. Un calcul spécial est également prévu aux fins du crédit canadien pour aidant naturel (à l'annexe 5 de la T1) lorsque le revenu net du conjoint ou de la personne à charge admissible se situe entre 8 398 \$ et 28 041 \$.			
(4) Dans le cadre du budget fédéral 2024, le gouvernement fédéral a proposé de doubler le crédit d'impôt pour les volontaires des services d'incendies et celui pour les bénévoles en recherche et sauvetage. Le montant est ainsi passé de 3 000 \$ en 2023 à 6 000 \$ en 2024.			
(5) Dans l'interprétation fédérale # 2017-0692561E5, l'ARC a précisé que si des frais sont engagés auprès de plusieurs agences dans le but d'adopter un enfant, seulement les frais engagés à l'égard de l'enfant qui a effectivement été adopté pourront donner droit au crédit d'impôt.			
(6) Un supplément de 5 758 \$ (soit un crédit de 864 \$ calculé à 15 % ou de 721 \$ calculé à 12,525 %) est disponible pour des enfants ayant moins de 18 ans à la fin de l'année. Ce supplément est cependant réduit des frais de garde à l'égard de cet enfant et de produits et services de soutien aux personnes handicapées qui excèdent 3 373 \$. Le supplément est donc annulé lorsque de tels frais totalisent 9 131 \$ ou plus.			

Notes du CQFF

- 1 - Des crédits d'impôt basés sur les cotisations à divers programmes sociaux (RRQ, RQAP, assurance-emploi) sont également disponibles au fédéral.
- 2 - Veuillez consulter le tableau 106 pour les autres crédits d'impôt remboursables ou paramètres fiscaux du fédéral sujets à l'indexation qui ne se retrouvent pas dans le présent tableau.